



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE  
Direction de l'Urbanisme  
Tel :04.90.38.55.04  
Mail : [urbanisme@islesurlasorgue.fr](mailto:urbanisme@islesurlasorgue.fr)

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Madame BEUGNET Valérie  
112 chemin de l'école St-Antoine  
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Affaire suivie par : Alain COSTE  
Dossier : PC08405424F0084  
Demandeur : BEUGNET Valérie  
Déposé le : 13/09/2024  
Complété le : 26/09/2024  
Travaux : 0112 CHEMIN DE L ECOLE DE ST ANTOINE 84800 ISLE SUR LA SORGUE

**Objet** : Notification d'une décision relative à votre demande de PERMIS DE CONSTRUIRE.

MADAME,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint l'arrêté vous accordant le permis de construire cité en référence.  
Je vous demande de porter une attention particulière au respect des réserves contenues dans l'arrêté de permis de construire.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision

- **Affichage sur le Terrain** : la mention du permis de construire doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C.)** : elle doit être adressée en Mairie dès l'ouverture des travaux **dans un délai de 3 ans à partir de la date d'autorisation**. [A télécharger sur service public.fr](#)

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : Elle doit être adressée en Mairie dès la fin des travaux décrits dans le permis de construire. [A télécharger sur service public.fr](#)

Veillez agréer, MADAME, l'expression de mes sincères salutations

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07/10/2024

Pour le Maire,  
Monsieur Le Premier Adjoint



Denis SERRE.



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

## PERMIS DE CONSTRUIRE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : <b>PC08405424F0084</b>		
<b>Demande du :</b> <b>Date de demande de</b> <b>pièces :</b> <b>Dossier complet depuis</b> <b>le :</b>	13/09/2024 - affichée en Mairie le : 16/09/2024 30/09/2024 26/09/2024	Destination : Habitation
<b>Par :</b>	Madame BEUGNET Valérie	
<b>Demeurant à :</b>	112 chemin de l'école St-Antoine 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	SP créée : 52.24 m <sup>2</sup>
<b>Pour des travaux de :</b>	Extension d'un logement existant avec aménagements extérieurs	
<b>Sur un terrain sis :</b>	0112 CHEMIN DE L ECOLE DE ST ANTOIN 84800 Isle sur la Sorgue - Cadastré : AM-0488, AM-0855, AM-1140	

### Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,  
Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date du 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, révisé et modifié le 16/02/2021  
Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,  
Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,  
Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement  
Vu l'avis de l'architecte Conseil de la Ville  
Considérant que l'emprise au sol des bâtiments reste inférieure à 30% de la surface du terrain d'assiette du projet (20.5 %)  
Considérant un espace vert représentant plus de 30 % de la surface du terrain d'assiette (35 %)

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Le Permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée.

**ARTICLE 2** : il est assorti des prescriptions suivantes :

ASPECT EXTERIEUR : les façades en limite de propriété devront obligatoirement être enduites

ASPECT EXTERIEUR : les matériaux utilisés pour les façades et la couverture seront en harmonie avec ceux du bâtiment existant.

ASPECT EXTERIEUR : Dans le cas où il serait prévu un dispositif de chauffage ou de refroidissement par compresseurs extérieurs, celui - ci devra être implanté en pied de façade ou encastré avec des grilles de ventilation.

EAUX DE PLUIE : les eaux de pluie seront récupérées en toiture et évacuées sur le terrain

d'assiette du projet. Il sera mis en place des systèmes de rétention des eaux pluie conformes au système décrit dans le dossier et répondant aux préconisations du schéma directeur d'assainissement pluvial en vigueur. Un remblai périphérique au bâtiment /construction est autorisé. Ce remblai ne sera pas total afin d'éviter un exhaussement qui aurait pour effet d'inonder les terrains voisins.

EAUX PLUVIALES : en limite de propriété, les eaux de pluie seront récupérées en toiture par l'intermédiaire d'un chéneau encastré et évacuées sur la propriété du pétitionnaire conformément à l'article 681 du code civil.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 07/10/2024

Décision exécutoire le 07/10/2024

Pour le Maire,  
Monsieur Le premier Adjoint



Denis SERRE

**PARTICIPATION** Votre projet est soumis au versement de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) . Celui-ci sera exigible au moment du raccordement effectif de la construction en cas de construction nouvelle générant des effluents. Pour les constructions déjà raccordées au réseau d'assainissement, le montant sera exigible après le dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier .

**TAXES D'URBANISME:** Le projet est soumis au versement de la Taxe d'aménagement dont le montant définitif vous sera communiqué ultérieurement. le taux en vigueur sur la commune est fixé à 5 % et sur le département à 1,5 % pour calculer la taxe d'aménagement et la redevance d'archéologie préventive : [www.cohesion-territoire.gouv.fr](http://www.cohesion-territoire.gouv.fr)

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.  
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.***

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 19/09/2024



Communauté de Communes  
PAYS DES SORGUES  
MONTS DE VAUCLUSE

[Service Assainissement](#)

### AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
PC08405424F0084 Instructeur : C.T	BEUGNIER VALERIE	112 chemin de l'école de saint Antoine à L'Isle sur la Sorgue (AM 488)	Extension d'une habitation existante et création d'un logement

**Zonage Assainissement :**

Collectif

Futur Collectif

Non Collectif

**PFAC/PFAC-AD :**

Oui

Non

#### 1) ETAT DES PARCELLES CADASTREES :

- desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- non desservie(s) directement par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé du lotissement
- non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

### COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

Le raccordement au réseau collectif est obligatoire, avec une boîte de branchement conforme en limite de propriété.

Le raccordement du projet pourra se faire sur le réseau collectif public existant chemin de l'école de saint Antoine par l'intermédiaire du réseau privé du lotissement, mais s'agissant d'un réseau privé l'accord du ou des propriétaires est obligatoire. Une boîte de branchement de diamètre 315mm conforme à passage direct devra être mise en place en limite de propriété sans perçage de celle-ci, et raccordée en fond de regard comme prévu à cet effet.

Le réseau d'assainissement sur la parcelle, doit être conforme, étanche aux eaux de pluie, nappes, etc...

**Un contrôle du raccordement sera réalisé en fin de chantier.**

Il appartient au maître d'ouvrage de prendre ses dispositions afin de s'adapter au réseau en place.

**La mise en place d'un clapet anti-retour est conseillée.**

Les travaux sont à la charge du pétitionnaire. Avant l'exécution des travaux, prendre contact avec le service d'assainissement et prendre connaissance du règlement de service.

**Un poste de relevage pourrait être nécessaire si la pente est insuffisante.**

**Les eaux pluviales, ou de piscine, ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.**

**Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.**

Avis rédigé par : BG ..... Visa technicien Service Assainissement :



Date : 26/09/2024

Transmis au Service Urbanisme le : 26/09/24